

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 11:50:03

Salaire d'abutant brut : Variable

Niveau(x) etude(s) : Bac + 3

Dans un club ou une fédération, sa mission est la même : amener une équipe ou un athlète au meilleur niveau. Entouré de conseillers techniques et de préparateurs physiques, il élabore un programme d'entraînement adapté. Outre une très bonne connaissance technique et tactique de sa discipline, il doit posséder de solides notions en physiologie ou en biomécanique, ainsi qu'une grande force de caractère. Car si l'entraîneur est responsable des victoires, il devient aussi le bouc émissaire en cas d'incident.

Ses qualités : un entraîneur doit être diplomate et fin psychologue, notamment pour manier les susceptibilités lors des sélections, déclencher les conflits entre joueurs ou entourer les sportifs en cas de défaite.

Sa formation : dans la plupart des cas, les entraîneurs sont d'anciens sportifs de haut niveau.

Le BEES 2e degré permet de devenir entraîneur. Pour le niveau national, c'est le 3e degré qui s'impose. Cas particulier : en football, un diplôme spécifique d'entraîneur professionnel est délivré par la fédération.

Evolution professionnelle Avec une formation complète et/ou en passant des concours organisés par le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative ou la fonction publique territoriale, on peut devenir entraîneur national, directeur technique national, conseiller territorial ou bien encore formateur de cadres sportifs ou gestionnaire d'équipements sportifs. **Etudes / formations** Ancien sportif de haut niveau, l'entraîneur doit être titulaire du brevet d'Etat d'éditeur sportif (BEES) du 2e degré dans la discipline sportive qu'il pratique. Pour travailler à un plus haut niveau, en tant qu'entraîneur national, le 3e degré du même BEES est exigé. Si on exerce le titre bénévolement dans une structure non compétitive, un brevet fédéral délivré par une fédération sportive est suffisant.

A noter : le BP JEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) qui remplace peu à peu le BEES 1er degré dans certaines disciplines ne convient pas pour exercer de véritable fonctions d'entraîneur.